semble que ces subventions comportent une inégalité de traitement contre le littoral de l'Atlantique. On subventionne une compagnie qui fait le service de Québec et une autre qui fait le service sur le littoral du Pacifique. J'ai suggéré l'an dernier, afin de donner plus de protection au littoral de l'Atlantique, d'accorder une subvention aux compagnies qui font ce service. Il y a une grosse compagnie de relevage à Halifax qui me semble subir un préjudice du fait que, dans un cas, on accorde une subvention de \$30,000 alors que, dans l'autre, on accorde une subvention de \$15.000 aux compagnies de relevage des autres ports. Le ministre veut-il faire connaître au comité les conditions dans lesquelles ces deux compagnies fonctionnent et donner la raison de ces subventions.

L'hon. M. HOWE: Le but de cette subvention est d'assurer un service de relevage. Or, la Nouvelle-Ecosse a un service de relevage. Je crois qu'il y a là six compagnies en tout, et que l'une d'elles fait plus de travail de sauvetage peut-être que toute autre compagnie du Dominion. Si le service existe déjà là, une subvention est inutile. S'il n'y avait pas de service et que l'on nous demandât une subvention, nous prêterions une oreille favorable. Mais ce sont de très anciennes subventions. Ii n'y a probablement pas assez de travail sur le Saint-Laurent parce que ce fleuve n'est ouvert à la navigation que sept mois de l'année.

M. ISNOR: Le ministre veut-il bien renseigner quelque peu le comité sur le service fourni par la compagnie de Québec? Quel territoire embrasse-t-elle? Ce territoire s'étendil jusqu'au littoral de Terre-Neuve? La compagnie dessert-elle une certaine étendue en particulier?

L'hon. M. HOWE: Conformément à sa subvention, elle est obligée de fournir un service sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Elle n'est soumise à aucune restriction en ce qui concerne la distance.

M. ISNOR: Jusqu'où s'étend son service dans le golfe?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'à Terre-Neuve et le détroit de Belle-Isle.

M. ISNOR: A en juger par la raison invoquée par le ministre, il me semble qu'une difficulté est imposée à la compagnie d'Halifax dont le service est effectué avec succès. Je ne dis pas que le Gouvernement devrait subventionner la compagnie d'Halifax, mais si son service est satisfaisant, pourquoi la compagnie de Québec ne peut-elle se suffire à

elle-même en imitant celle d'Halifax? J'ai connu des cas où la compagnie de Québec a été obligée de pénétrer à une distance de quelque 550 milles dans le territoire de la compagnie d'Halifax, et il fallait deux jours et demi au navire de la compagnie de Québec pour atteindre un certain endroit, alors que celui de la compagnie d'Halifax ne prenait qu'un jour et demi, ou deux jours tout au plus. Cela est également de nature à augmenter les taux d'assurance, et c'est au détriment de notre littoral. Je ne comprends réellement pas pourquoi on paierait une subvention à la compagnie de Québec, alors que rien n'est accordé à celle du littoral de l'Atlantique.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas d'obstacle provenant du manque de service sur la côte de l'Atlantique, parce que ce service est aussi bon que partout ailleurs au Canada—peut-être un peu meilleur.

M. ISNOR: Je le crois.

L'hon. M. HOWE: On a déjà versé une subvention annuelle de \$70,000 dans le golfe Saint-Laurent, mais elle n'est plus que de \$30,000 maintenant. Chaque année la compagnie nous montre un état en nous disant qu'elle perd de l'argent, et elle exerce une forte pression sur nous pour obtenir une augmentation de sa subvention. Cependant, le Gouvernement croit que ce travail devrait être accompli sans subvention, et il tend, par conséquent, à la réduire plutôt qu'à l'augmenter.

M. ISNOR: Je demanderai...

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire observer à l'honorable député qu'il enfreint le règlement. Le crédit 410 a été adopté il y a quinze minutes, et je prierai l'honorable député d'être aussi bref que possible.

M. ISNOR: Je savais, monsieur le président, que nous avons adopté le crédit. Je l'ai dit moi-même, et vous ai demandé la permission de soulever cette question.

M. LOCKHART: Je remarque, monsieur le président, que les dépenses de voyage touchant les deux ou trois derniers crédits ont augmenté de 25 à 33 p. 100. Existe-t-il quelque raison particulière pour que les frais de déplacement accusent une forte augmentation sur ces bateaux et qu'ils soient restés à peu près les mêmes dans le cas des autres?

L'hon. M. HOWE: La loi de la marine marchande du Canada a placé un grand nombre de vaisseaux dans la catégorie des navires qui doivent maintenant être inspectés. Il faut